EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-315
Objet : Diverses Rues
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 22 juin 2022 présentée par la société Parera – 4 rue de la Clairière - 35770 Vern sur Seiche, pour permettre le relevé des chambres (tampons eaux usées, eaux pluviales, boites de branchements et avaloirs) pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque chambre et suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit de chaque chambre et suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 4 juillet 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : La société Parera, pour le compte de Redon Agglomération, sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1er juillet 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)